

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°18 du 19 avril 2012

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte n°13

INSTRUCTION N° 0-1242-2012/DEF/EMM/ROJ

modifiant l'instruction n° 580/DEF/EMM/PL/ORA du 16 septembre 2002 relative à l'organisation du commandement en Atlantique et en Manche, mer du Nord.

Du 20 mars 2012

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : *bureau « réformes, organisation et affaires juridiques ».*

INSTRUCTION N° 0-1242-2012/DEF/EMM/ROJ modifiant l'instruction n° 580/DEF/EMM/PL/ORA du 16 septembre 2002 relative à l'organisation du commandement en Atlantique et en Manche, mer du Nord.

Du 20 mars 2012

NOR D E F B 1 2 5 0 4 4 6 J

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe.

Précédent Modificatif :

Instruction n° 0-26096-2011/DEF/EMM/ROJ du 10 octobre 2011 (BOC N° 47 du 10 novembre 2011, texte 5).

Texte modifié :

Instruction n° 580/DEF/EMM/PL/ORA du 16 septembre 2002 (BOC, 2002, p. 7431 ; BOEM 113.4) modifiée.

Référence de publication : BOC N°18 du 19 avril 2012, texte 13.

L'instruction n° 580/DEF/EMM/PL/ORA du 16 septembre 2002 est modifiée comme suit :

1. Dans l'ensemble du texte.

1.1. Remplacer les renvois :

- aux références a), e) par c) ;
- aux références b), d), g) par e) ;
- à la référence c) par a) ;
- à la référence f) par d) ;
- aux références h), i), j) par b) ;
- à la référence k) par f) ;
- à la référence l) par g) ;
- à la référence m) par h) ;
- à la référence n) par i) ;
- à la référence o) par j) ;
- à la référence p) par k) ;

- aux références s), t) par l) ;
- à la référence u) par m) ;
- à la référence v) par y) ;
- à la référence w) par aa) ;
- à la référence x) par z) ;
- à la référence y) par p) ;
- à la référence z) par q) ;
- à la référence aa) par v) ;
- à la référence bb) par r) ;
- à la référence cc) par s) ;
- à la référence dd) par t) ;
- à la référence ff) par w) ;
- à la référence gg) par o) ;
- à la référence hh) par u) ;
- à la référence ii) par x).

1.2. Le renvoi à la référence ee) est supprimé.

2. Au point 2.2.

Supprimer l'avant dernier alinéa.

3. Au troisième alinéa du point 3.1.

Remplacer : « à l'article 11. du décret cité en référence f) » pour lire : « au décret cité en référence d) ».

4. Au troisième alinéa du point 3.2.

Supprimer : « dans les départements dont la liste est fixée par l'instruction citée en référence ee), conformément à l'article 10. du décret cité en référence f) et ».

5. Remplacer le point 3.3. par le suivant :

« CECLANT et COMAR Manche disposent, dans leur arrondissement maritime respectif, des commandants de la marine :

- à Strasbourg, à Lorient, à Nantes - Saint-Nazaire, à Bordeaux et à Bayonne ;
- à Dunkerque et au Havre. ».

6. Remplacer le point 5. par le suivant :

« CECLANT et COMAR Manche sont respectivement commandants des zones maritimes Atlantique et Manche-mer du Nord, telles que définies dans l'arrêté cité en référence o). Conformément aux dispositions de la directive citée en référence aa), ils exercent à ce titre les attributions de commandant interarmées hors du territoire métropolitain (COMIA) dans une zone de responsabilité permanente (ZRP) dites « ZRP Océan Atlantique » et « ZRP Manche ».

Une zone d'intérêt de renseignement (ZIR), dans laquelle ils sont tenus informés des principaux événements par la direction du renseignement militaire (DRM) et les attachés de défense, leurs sont également attribuées. Ses limites sont définies dans l'instruction citée en référence v).

Dans le domaine des relations internationales militaires, CECLANT et COMAR Manche exercent leurs attributions conformément aux prescriptions de l'état-major des armées (EMA) [réf. z)].

Sur décision du CEMA, l'état-major de CECLANT ou de COMAR Manche peut être amené à contribuer à la mise sur pied de tout ou partie d'un poste de commandement de force (COMANFOR) [réf. r)] engagée dans une opération ou d'un poste de commandement de circonstance [réf. aa)].

CECLANT et COMAR Manche contribuent à l'élaboration des programmes d'activité des forces opérant ou susceptibles d'opérer en Atlantique, en Manche et en mer du Nord.

CECLANT et COMAR Manche assurent le contrôle opérationnel de l'ensemble des moyens militaires engagés dans la mission d'action de l'État en mer dans leur zone maritime respective. PREMAR ATLANT en Atlantique et PREMAR Manche en Manche et mer du Nord assurent la direction des opérations, lorsque celle-ci n'est pas déléguée à une autre administration, dans les conditions prescrites dans l'instruction citée en référence p). ».

7. Au point 6.1.2.

Supprimer l'avant-dernier alinéa.

8. Au point 7.

Le renvoi (3) devient le renvoi (2).

9. Supprimer la note de bas de page (2).

10. La note de bas de page (3) devient la note de bas de page (2).

11. Remplacer l'annexe « LISTE DES RÉFÉRENCES. » par l'annexe jointe.

Pour le ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,
major général de la marine,*

Stéphane VERWAERDE.

ANNEXE.
LISTE DES RÉFÉRENCES.

- a) Décret n° 2004-112 du 6 février 2004 (JO du 7, p. 2616 ; BOC, p. 1352 ; BOEM 102-1.3.7, 105.2.2.2.5.).
- b) Décret n° 2007-583 du 23 avril 2007 (JO n° 96 du 24 avril 2007, texte n° 3, p. 7168).
- c) Décret n° 2007-584 du 23 avril 2007 (JO n° 96 du 24 avril 2007, texte n° 4, p. 7169).
- d) Décret n° 2008-1218 du 25 novembre 2008 (JO n° 276 du 27 novembre 2008, texte n° 55 ; signalé au BOC 49/2008).
- e) Décret n° 2008-1219 du 25 novembre 2008 (JO n° 276 du 27 novembre 2008 ; texte n° 56 ; signalé au BOC 01/2009).
- f) Arrêté du 2 novembre 1982 (BOC, p. 4448 ; BOEM 135.1, 145.1, 620-0.2.1, 620-5.1.1, 707.1, 724.1.2) modifié.
- g) Arrêté du 1^{er} octobre 1991 (BOC, p. 3289 ; BOEM 112.2.4, 420.2.2, 610.3.3) modifié.
- h) Arrêté du 29 juin 1995 (BOC, p. 3920 ; BOEM 105.2.2.2.2, 113.4).
- i) Arrêté du 26 juin 1997 (BOC, p. 3885 ; BOEM 510.3.1, 511-0.2.1, 512.3.2, 575-1.1, 610.2.4, 620-9.1, 720.5, 721-1.1, 723.1, 724.2.1) modifié.
- j) Arrêté interministériel du 28 juin 2000 (BOC, p. 2931 ; JO du 29, p. 9783 ; BOEM 105.1.2.2.1, 112.4.1, 113.10, 114.5, 650.2) modifié.
- k) Arrêté du 21 juillet 2000 (JO du 28, p. 11653 ; BOC, p. 3311 ; BOEM 113.4, 140.6).
- l) Arrêté du 4 avril 2001 (JO du 10, p. 5509 ; BOC, p. 2050 ; BOEM 105.1.2.2.3, 112.2.3, 113.1, 114.5, 650.2) modifié.
- m) Arrêté du 26 février 2008 (JO n° 60 du 11 mars 2008, texte n° 19 ; signalé au BOC 38/2008 ; BOEM 130.1.1, 144.1, 150.1.1, 300.6.1.2).
- n) Arrêté du 10 février 2011 (JO n° 46 du 24 février 2011, texte n° 2 ; signalé au BOC 14/2011 ; BOEM 640.2.1) modifié.
- o) Arrêté du 28 octobre 2011 (JO n° 265 du 16 novembre 2011, texte n° 10 ; signalé au BOC 48/2011 ; BOEM 105.2.2.2.2, 113.4) modifié.
- p) Instruction du Premier ministre du 8 janvier 1981 (BOC, p. 64 ; BOEM 102-1.3.7, 503.1.4.3.2) modifiée.
- q) Instruction n° 335/DEF/EMM/PL/ORA du 26 juin 1995 (BOC, p. 3934 ; BOEM 113.2, 140.2).
- r) Instruction n° 2000/DEF/EMA/EMP/1 du 28 juin 1999 (n.i. BO) relative à la doctrine interarmées du commandement en opération.
- s) Instruction n° 450/DEF/EMM/PL/ORAT/-- du 22 juin 2000 (n.i. BO) modifiée, relative à l'organisation des forces sous-marines.
- t) Instruction n° 661/DEF/EMM/PL/ORA du 29 novembre 2000 (BOC 2001, p. 50 ; BOEM 321.3, 323.3.5.1).
- u) Instruction n° 8/DEF/EMM/PL/ORA du 8 mars 2002 (BOC, p. 1932 ; BOEM 113.8).

v) Instruction n° 55/DEF/DRM/DIR/-- du 30 avril 2003 (n.i. BO) relative à la mission de renseignement des commandants interarmées permanents hors du territoire métropolitain.

w) Instruction n° 201710/DEF/SGA/DFP/FM/1 du 4 novembre 2005 (BOC, p. 8299 ; BOEM 130.1.1, 144.1, 150.1.1, 300.6.1.2, 810.4.6) modifiée.

x) Instruction n° 30/DEF/EMM/ORJ du 8 février 2010 (BOC N° 9 du 5 mars 2010, texte 23 ; BOEM 113.1).

y) Directive n° 2023/DEF/EMA/EMP/2 du 21 janvier 1993 (n.i. BO) relative aux entités territoriales particulières.

z) Directive n° 5000/DEF/EMA/MO/-- du 24 juin 2004 (n.i. BO) relative aux commandements interarmées permanents hors du territoire métropolitain pour les relations internationales militaires.

aa) Directive n° D-11-006137DEF/EMA/EMP.3 du 10 août 2011 (n.i. BO) relative au commandement interarmées permanents hors du territoire métropolitain.